

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

OCTOBRE
2017

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

73^e année - n°9 - octobre 2017 (mensuel) dépôt CHARLEROI - X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/111 1000 Bruxelles



GRÈVE GÉNÉRALE 10 OCTOBRE 2017



ÉDITO
Encore un peu
de patience !
P. 3



DOSSIER
Mobilisation
P. 4-7



ENSEIGNEMENT
En grève
P. 9

Primes syndicales

Rappel – Demande duplicatas 2016 !

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata, même si votre formulaire a été égaré, si vous ne l'avez jamais reçu ou s'il contient des erreurs structurelles. Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous :

- vous devez contacter par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur **ou**
- vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devrez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.

Les fanes de carottes

C'est la rentrée ! À cette occasion, le secteur Enseignement de la CGSP et le SEL-SETCa Enseignement libre se mobilisent contre les mesures du gouvernement Michel qui grignotent littéralement les pensions. Des mesures qui ont des conséquences directes - et désastreuses - sur les conditions de travail et la qualité de vie.

Au fil des décisions, nos pensions n'ont cessé d'être mises à mal. À ce rythme, qu'en restera-t-il demain ? Si ça continue comme ça, que les fanes de carottes !

Pour découvrir comment le gouvernement de Charles Michel grignote les pensions, mais aussi pour diffuser les outils de campagne, rendez-vous sur www.quelesfanescarottes.be



DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi (CRIP)

Conférence « Accompagnement en fin de vie »

Le Commission régionale des Pensionnés (CRIP) a le plaisir de sous inviter à la Conférence organisée le **24 octobre à 10h**, sur le thème « L'accompagnement en fin de vie », avec la participation de Mme Deloyer M. de l'ASBL « ADMD ».

Accueil : 9h30

Rue de Montigny 42 à Charleroi.

La conférence sera suivie d'un repas : Choucroute, dessert, café et boisson comprise.

Coût : 18 €/personne à verser sur le compte de la CRIP, BE39 0882 6941 9919 avec la mention « repas » pour confirmer la réservation **pour le 9 octobre 2017 au plus tard.**

Seules les inscriptions confirmées par le versement seront prises en considération. S'inscrire auprès de l'accueil au 071/797 111. Renseignement : Alphonse Vanden Broeck : 0495/340 928.

Charleroi (Pensionnés Cheminots)

Dîner musical

Le Comité de Pensionnés Cheminots organise un dîner musical le **14 novembre à 12h**, rue de Montigny, 42 – Salle 1.

Menu : Apéritif, Porchetta, dessert, café et boissons comprises.

PAF : 5 €/personne pour les Cheminots et leur accompagnant(e), 15 € pour les sympathisants s'il reste des places vacantes. À payer lors de l'inscription sur le compte bancaire : BE92 0682 1784 2223 – CGSP Cheminots (paiement et inscription à confirmer auprès de Jessica – Tel. : 071/797 111).

Attention ! Date limite des inscriptions : **le 31 octobre.**

Inscriptions limitées à 90 personnes.

Encore un peu de patience !

Fin juin, l'IRW-CGSP appelait l'ensemble des instances de la CGSP à se réunir avant la fin du mois d'août car nous savions que le gouvernement allait mettre à profit les congés scolaires pour tenter, insidieusement, de continuer d'imposer son modèle de société. Il fallait donc, rapidement, évaluer la situation et décider d'une réaction.

En effet, à la pension mixte, l'instauration d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels (sans engagement quant à son financement) et l'imposition d'un service minimum à la SNCB sont venus s'ajouter, pendant l'été, de nouvelles attaques contre les services publics et la fonction publique.

Ainsi, le gouvernement compte imposer l'engagement contractuel dans la fonction publique comme étant désormais la règle. Ainsi, il prévoit une loi, dès décembre, pour imposer le recrutement contractuel. Cette décision aura de lourdes conséquences tant pour les agents que pour les usagers. Le statut est la garantie de l'indépendance de l'agent. Cette indépendance qui lui permet de se concentrer sur l'exercice de ses missions sans craindre les critiques et les pressions des responsables politiques ; c'est tout simplement un bond de 80 ans en arrière que veut nous imposer le Gouvernement en détricotant de la sorte le statut Camu.

Et comme si ce n'était pas suffisant, le gouvernement souhaite autoriser le recours au travail intérimaire dans la fonction publique.

À cela, s'ajoutent les envies de privatisation. Le Ministre Van Overtveldt lance, en août, l'idée de privatiser la SNCB. Ces déclarations sont à prendre très au sérieux. En effet, l'année dernière, le même ministre, à la même époque, proposait de réduire fortement l'impôt des sociétés. Un an plus tard, le gouvernement lui donnait raison en abaissant à 25 % le taux de l'ISOC. Quand les travailleurs et les services publics trinquent le patronat se frotte les mains.

La situation n'est pas meilleure à la Région wallonne où, le MR, maintenant au pouvoir entend appliquer les mêmes recettes.

Pour toutes ces raisons, la CGSP dans son ensemble a décidé qu'il fallait réagir. Ce gouvernement ne nous écoute pas, nous allons devoir l'obliger à nous entendre.

Nous serons en grève le 10 octobre ! Ensemble et solidaires pour faire entendre notre voix.

Ensemble on est plus forts n'est pas qu'un slogan, c'est une réalité. Notre réalité, celle qui s'inscrit dans les luttes sociales, dans le rapport de force sans lesquels il n'y aurait ni services publics, ni sécurité sociale, ni libertés syndicales... Toutes ces luttes ont fait progresser la société vers plus d'égalité, plus de bien-être, plus d'éducation, plus d'esprit critique. Elles sont notre héritage, vivant !

C'est cela qu'il nous faut aujourd'hui défendre, c'est notre responsabilité collective.

Dès lors à ceux qui veulent une société où les plus faibles se battent entre eux pour survivre, où la charité a remplacé la solidarité, aux arrogants, aux méprisants, aux médiocres nous leur disons « encore un peu de patience » on arrive !

Toutes les informations sont disponibles sur notre site : <http://www.irwcgsp.be>

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

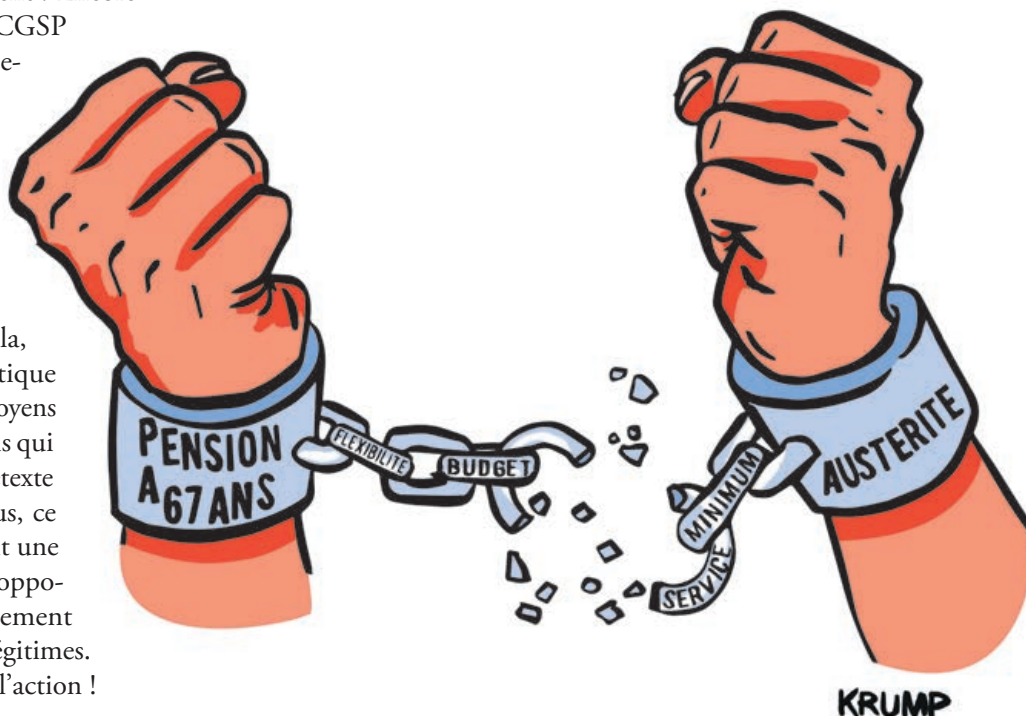
Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

À BOUT !

GRÈVE GÉNÉRALE DU 10 OCTOBRE : LA CGSP SE MOBILISE

Excédée depuis des mois par une suite ininterrompue de mesures drastiques à l'encontre de l'ensemble des travailleurs des services publics, la CGSP a sincèrement privilégié le dialogue et la concertation. Las ! Avec un aveuglement austé-ritaire autant idéologique qu'inefficace, le gouvernement de Charles Michel redouble l'intensité de ses coups bas. Nous avons averti : la mobilisation est en marche !

Certains font mine d'être surpris ! Comment ? Encore des grèves ? Depuis l'automne 2014, la CGSP subit de plein fouet une politique gouvernementale de droite dure qui s'acharne contre les services publics et les conditions de travail de ses travailleurs. Une politique dont le but avoué est le démantèlement des services publics pour assouvir une lubie du « tout au marché » et tenter une pauvre économie dans les finances publiques. Pauvre car, parallèlement à cela, le gouvernement Michel mène une politique fiscale catastrophique, qu'il présente aux citoyens comme un redressement économique, mais qui n'existe en réalité que sur le papier. Sous prétexte de recouvrer du pouvoir d'achat pour tous, ce sont les classes plus aisées qui se retrouvent une fois encore les plus avantagées. Malgré l'opposition constante de la CGSP, le gouvernement fédéral reste sourd à toutes ses objections légitimes. Il est temps, cette fois encore, de passer à l'action !



Personne n'est pris en otage !

Il faut le rappeler : la CGSP n'a eu de cesse de privilégier la négociation. La fin de non-recevoir systématique de toutes nos alternatives nous a amenés à multiplier les avertissements et les mises en garde. Celles-ci ont d'ailleurs abouti dès le 16 juin dernier au dépôt d'un préavis de grève à durée illimitée pour l'ensemble de la Fonction publique et des Entreprises publiques autonomes.

Le 30 juin, avec la FGTB fédérale, la CGSP a tenu un meeting à la place Rouppe afin de marquer sa réprobation au sort que ce gouvernement entend réserver aux pensions. À cette occasion, notre président fédéral, le Cde Michel Meyer annonce clairement que cette concentration n'est que le début de notre plan d'action. Le Cde Robert Vertenuel, Secrétaire général de la FGTB, y déclare notamment que nous ne sommes pas dupes, le gouvernement veut détricoter les pensions publiques afin de pouvoir, par la suite, mettre à mal l'ensemble des pensions légales.

Le 27 juillet, la CGSP réagit par voie de presse aux déclarations du gouvernement fédéral qui entend mettre fin au recrutement statutaire et privilégier l'embauche hyperflexible d'intérimaires.

Le 28 août, les instances de la CGSP appellent à une « journée de réaction » dans le secteur public. Elles font en effet le constat que le gouvernement a profité des congés pour faire évoluer rapidement et négativement les dossiers jusque-là toujours sur la table des négociations (pension mixte, second pilier de pension, service minimum) et ceux à venir (pénibilité et métiers lourds, budget, etc.)

La CGSP a donc décidé de mettre à profit la première moitié de septembre pour mobiliser ses affiliés et informer la population en vue tout d'abord d'actions au niveau régional fin septembre au moment des rentrées parlementaires régionales lors de la semaine du 20 septembre et ensuite pour mener une action fédérale le 10 octobre qui prendra la forme d'une grève générale ce jour-là.

Les raisons sont légion !

Ces trois dernières années, le gouvernement Michel n'a cessé de sabrer dans le secteur public :

- les budgets sont réduits et des économies sont réalisées sur le dos du personnel de sorte que les services publics ne puissent plus fournir les services que les citoyens méritent ;
- le futur du service à la population est également mis en péril à cause d'un manque d'investissements ;
- le personnel du secteur public doit travailler plus longtemps sans qu'il n'y ait de réelle discussion sur le travail faisable et les métiers lourds ;

Plus spécifiquement encore :

- Le régime de pension des fonctionnaires nommés est systématiquement démantelé sans qu'aucune alternative digne de ce nom ne soit proposée.
- Ainsi en est-il de la fin de la bonification accordée pour l'obtention du diplôme,
- du refus de calculer des tantièmes préférentiels et donc de reconnaître la pénibilité et la dangerosité de nombreux métiers publics,
- la remise en cause des carrières mixtes, soit la règle qui prévoit que les années passées en tant qu'agent contractuel seront, en cas de nomination, considérées comme

des années statutaires. Le corolaire de cette mesure serait l'instauration d'une pension complémentaire (second pilier) pour les agents contractuels mais que toutes les structures administratives de ce pays ne pourraient offrir à leur personnel !

- comptons également la fin de la pension pour raisons médicales, la pension à 67 ans, l'instauration de la pension à points, etc.
- Le statut des fonctionnaires est rayé d'un trait de plume et le gouvernement renonce ainsi à la neutralité de ses services publics. Il annonce aussi recourir à l'embauche d'intérimaires, faisant fi de la loi qui l'interdit et des spécificités de la Fonction publique notamment en matière de confidentialité des données ou d'assermentation des agents !
- Un service minimum permettrait, selon certains, de garantir les services publics alors qu'il ne ferait que semer l'incertitude et le chaos parmi les citoyens et bafouer le droit de grève du personnel.
- Fin août, plusieurs ministres ont ressorti l'idée de vendre les entreprises publiques et de nombreuses participations financières en vue de combler une partie du déficit colossal de la Belgique. La privatisation des entreprises publiques et d'autres services publics doit permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire alors qu'elle ne ferait que creuser davantage le déficit budgétaire et nous arracher d'importants leviers économiques.



En lutte !

Et ce ne sont là que des mesures générales car les raisons de la colère, secteur par secteur, sont irrésistiblement plus larges. Que les choses soient claires : personne ne se bat pour son pré carré ou ses intérêts particuliers ! C'est bien le retour au *corporatisme* que souhaite ce gouvernement de droite ultra en dénonçant une grève qui serait *politique*. C'est bien parce que la CGSP a une haute idée de ce que doit être la solidarité dans la vision de la société juste, ouverte, égalitaire et démocratique à laquelle elle prétend, qu'elle défend non seulement l'intérêt général de ses affiliés, tous secteurs confondus, mais encore celui de l'ensemble de la population dont les besoins essentiels sont justement rencontrés par les services publics.

ENCORE UN PEU DE
patience,

LE TRAITEMENT
minimum
ARRIVE BIENTÔT
POUR TOUS

MOUVEMENT RÉTROGRADE

EN ROUTE VERS LE PASSÉ



ENCORE UN PEU DE
patience,

LA PENSION
minimum
ARRIVE BIENTÔT
POUR TOUS

MOUVEMENT RÉTROGRADE

EN ROUTE VERS LE PASSÉ



ENCORE UN PEU DE
patience,

LES SOINS DE SANTÉ
minimums
ARRIVENT BIENTÔT
POUR TOUS

MOUVEMENT RÉTROGRADE

EN ROUTE VERS LE PASSÉ



ENCORE UN PEU DE
patience,

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
minimum
ARRIVE BIENTÔT
POUR TOUS

MOUVEMENT RÉTROGRADE

EN ROUTE VERS LE PASSÉ



ENCORE UN PEU DE
patience,

**POUR DES SERVICES PUBLICS
ET UNE SOLIDARITÉ
*maximums***

**NOUS SERONS EN GRÈVE
LE 10 OCTOBRE**



**AVEC LA CGSP, LE 10 OCTOBRE,
JE FAIS ENTENDRE MA VOIX**

pour plus d'infos www.irwcfgsp.be



Devoir d'insurrection !

Face au coup d'État social qui touche notre pays comme bien d'autres, les citoyens engagés ; plus largement, le peuple ; les organisations syndicales et singulièrement la CGSP-Bruxelles ont un devoir d'insurrection ! Pour eux, il ne peut être question de subir la loi du plus fort quand bien même elle se prévaut d'une légitimité démocratique.

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » Cette affirmation de l'article 35 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 n'a rien perdu de sa pertinence dans nos pays riches et développés où les gouvernements, certes élus démocratiquement, imposent des politiques défavorables à une grande majorité de la population et portent ainsi atteinte à l'intérêt général. C'est-à-dire non seulement au bien-être et au bonheur des gens, mais aussi à l'équilibre de la société et à la survie de notre écosystème.

Alors, oui, le principe du devoir d'insurrection est juste et salutaire ! Il est inscrit dans les racines du syndicalisme et fonde son action. Les avancées sociales n'ont jamais été obtenues du fait du bon vouloir des classes dominantes. Qu'elles se nomment noblesse et bourgeoisie dans le passé ou acteurs du capitalisme financier et dirigeants néolibéraux aujourd'hui.

La notion de lutte des classes n'a rien perdu de son actualité quoiqu'en disent politiciens et gens de médias qui se réclament de la « modernité ». Or, ce qu'ils proposent nous renvoie plutôt au XIX^e siècle. Car sur le fond, un des enjeux majeurs de la politique est toujours le même : celui de la répartition des richesses et des rapports de domination sociale. Le choix de l'accumulation égoïste et irrationnelle contre le partage et la solidarité.

Or, aujourd'hui, que constatons-nous ? Que depuis trois décennies, les politiques menées dans les pays occidentaux consistent à abaisser le niveau de protection sociale et la régulation des marchés pour favoriser les échanges commerciaux et in fine le profit des groupes financiers qui n'en font jamais assez. Les États sont sous le joug de politiques d'austérité imposées par les traités européens qui les contraignent à des efforts insoutenables de réduction budgétaire et les conduisent à démanteler les services publics qui sont pourtant le premier moyen de redistribuer la richesse. Ils appellent ça « réduire le train de vie de l'État » ! On en voit le résultat : réduction de personnel, manque d'entretien et défaut d'investissement dans les infrastructures, paupérisation.

Ce sont leurs recettes qui sont rétrogrades car elles nous font progressivement régresser sur le plan social avec pour seule justification « qu'on n'a pas le choix », qu'il n'y aurait « pas d'alternative » ; et

pour seule finalité les profits des marchés. N'en déplaise à un certain Vice-premier ministre du gouvernement fédéral (Open Vld) pour qui « les syndicats sont totalement détachés de la réalité » ou à son collègue (N-VA), Secrétaire d'État à l'asile et à l'immigration, qui multiplie les déclarations provocatrices et les décisions défavorables aux migrants à seule fin de flatter son électorat d'extrême droite ; ou à ce ministre wallon (MR) qui ose assimiler les chômeurs à des rentiers ! Ou encore, au Premier ministre, qui mêlant la mauvaise foi au ridicule agitait l'épouvantail d'un retour du communisme ! Des propos populistes et indignes qui tiennent lieu de « com' » gouvernementale et déshonorent une partie de la classe politique.

Dans un tel contexte, les syndicats ont plus que jamais leur rôle à jouer à travers le dialogue social et la concertation, mais aussi en menant des actions comme celles qui sont prévues cet automne pour s'opposer aux politiques funestes en matière de santé, d'enseignement, de pensions ou encore de chômage. Ils ont un devoir d'insurrection face à la violence sociale qui s'installe. Et face à la propagande gouvernementale relayée par les médias, ils ont aussi à assurer leur rôle d'éducation populaire et de réécriture du récit social.

*Rudy Janssens
Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles*

www.cgspacod.brussels

Soirée-débat : quelles actions mener face aux mesures gouvernementales ?

Depuis 2014, notre pays est confronté à une politique gouvernementale de droite qui se concentre sur le démantèlement des services publics. Le gouvernement Michel mène une politique fiscale catastrophique, qu'il présente aux citoyens comme un redressement économique. Malgré l'opposition, le gouvernement fédéral reste sourd à toutes les objections légitimes. Il est temps, une fois encore, de passer à l'action !

En présence de responsables syndicaux issus de différents secteurs, nous tenterons de mettre sur pied une réponse adéquate à ces attaques répétées.

Avec : Muriel Di Martinelli (ALR) ; Philippe Dubois (Cheminots) ; Brecht Vandermeiren (Spor) ; Kurt Sissau (AMiO)

Judi 5 octobre / 18-21h / rue du Congrès 17-19 – Salle A / 1000 Bruxelles



EN GRÈVE

Mardi 10 octobre, une journée de grève.

Pourquoi cette mobilisation ?

La CGSP intersectorielle, qui représente les agents des services publics, a décidé de partir en grève le **mardi 10 octobre**.

Les raisons qui nous poussent à agir et à nous mobiliser sont bien sûr nombreuses et des revendications plus spécifiques aux différents secteurs des services publics motivent également ces actions.

Rien de nouveau sous le soleil en effet. Le gouvernement fédéral - et maintenant le gouvernement wallon - continue à décider de mesures mettant en péril le secteur public. Ces mesures attaquent directement les travailleurs des services publics mais elles affectent également le bon fonctionnement de ces derniers notamment en limitant l'accès. Les usagers des services publics, et donc l'ensemble des citoyens, sont dès lors eux aussi pénalisés.

Les budgets sont réduits et des économies sont réalisées sur le dos du personnel de sorte que les services publics ne pourront plus fournir les services que leurs usagers méritent. Tout le monde devrait pouvoir défendre la qualité des services publics dans la mesure où tout le monde les utilise à un moment ou à un autre. Pensons ainsi aux transports en commun, aux administrations, à la radio publique... et bien sûr à l'école. Certains ne manqueront pas de critiquer l'efficacité de ces services publics et remettront en cause leur place dans la société. Mais cela fait des dizaines d'années que les budgets sont réduits à peau de chagrin. On y travaille en effet de plus en plus à effectifs réduits, avec pourtant un public toujours plus important. N'oublions pas non plus certaines intentions politiques plus ou moins avouées qui veulent aller vers une privatisation de ces services.

Comment imaginer un monde où ces services deviendraient désormais privatisés et seraient ainsi peu à peu réservés à la couche de la population disposant des moyens pour se les « offrir » ? Pour illustrer cette dérive dangereuse, imaginons qu'un minerval soit exigé dès l'enseignement obligatoire. Cela ne ferait que creuser, encore davantage, les inégalités, qui sont déjà aujourd'hui, on le sait, plus que présentes.

Les enseignants doivent pouvoir aujourd'hui être valorisés et l'école publique considérée comme l'unique possibilité de suivre sa scolarité. Des moyens financiers doivent être destinés à l'enseignement afin que les enseignants travaillent dans de bonnes conditions et que les élèves puissent apprendre, également dans de bonnes conditions. Sans ce combat-là, sans notre combat donc, ce sera finalement le portefeuille des familles qui déterminera encore davantage le niveau d'éducation des futurs citoyens.

Une problématique qui nous concerne tous en tant qu'agents du service public et qui nous mobilise peut être le plus actuellement est la politique menée par le Gouvernement pour affaiblir nos **pensions**. Le Ministre des Pensions, Monsieur Bacquelaine, avance à pas de géants dans ce sens. Si les répercussions sont encore, pour certains, difficiles à imaginer aujourd'hui, cette politique aura bel et bien un impact négatif significatif dans le futur et notre droit à la pension en sortira drastiquement réduit. Nous travaillerons plus longtemps pour un montant de pension diminué.

LA CGSP ENSEIGNEMENT DEMANDE DONC À TOUS SES AFFILIÉS DE PARTICIPER MASSIVEMENT À CETTE JOURNÉE DE GRÈVE DU 10 OCTOBRE.

Traitement de juillet 2017 pour les Définitifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel nommés à titre définitif. Ces échelles ont été adaptées en raison de l'augmentation de 2 % de l'index qui passe de 1,6406 à 1,6734.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière sont accordées à 61 et 62 ans aux membres du personnel ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale.

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	25 €
1 enfant	35 €
2 enfants	95 €
3 enfants	248 €
4 enfants	454 €
5 enfants	671 €
6 enfants	887 €
7 enfants	1 105 €
8 enfants	1 344 €
Suivants	1 344 € + 246 € par enfant supplémentaire

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	35 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	35 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	25 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	35 €
Conjoint avec revenus <= 221 €/mois	110,50 €
Conjoint avec pension <= 440 €/mois	220 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales,

sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques).
2. Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration.
3. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
4. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
5. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
6. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
7. Les allocations sont soumises à l'index.

Joseph Thonon

Chargé de cours CTTP PronSoc (CAPAES)

Min. : 21.787,00 € Max. : 36.256,25 €

1¹ x
1¹ x
1¹ x
1³ x
1¹ x
1¹ x
1¹ x
1¹ x

61 ans
62 ans

Code A.R. : 249/1
Code C.T.I. : 849
Classe : 22
Index : 1,6734

Au 1er juillet 2017
914,09 €
914,09 €

Prof sec inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 388) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI) Définitif

Min. : 17.081,45 € Max. : 31.499,01 €

1¹ x
1¹ x
1³ x
1² x
10² x
1¹ x
1¹ x

61 ans
62 ans

Code A.R. : 216
Code C.T.I. : 301
Classe : 22
Index : 1,6734

Au 1er juillet 2017
914,06 €
914,06 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21.787,00 €	3.038,20 €	107,86 €	0,00 €	2.702,48 €	2.207,24 €	1.918,59 €	1.943,59 €
1	22.344,33 €	3.115,92 €	110,62 €	0,00 €	2.771,61 €	2.251,12 €	1.958,84 €	1.983,84 €
2	23.458,99 €	3.271,38 €	118,13 €	0,00 €	2.909,87 €	2.333,13 €	2.032,34 €	2.057,34 €
5	24.373,08 €	3.398,83 €	120,66 €	0,00 €	3.023,26 €	2.395,43 €	2.086,99 €	2.111,98 €
7	25.287,17 €	3.526,30 €	125,18 €	0,00 €	3.136,64 €	2.457,34 €	2.141,20 €	2.166,20 €
9	26.201,26 €	3.653,77 €	129,71 €	0,00 €	3.250,02 €	2.525,51 €	2.202,62 €	2.227,62 €
11	27.115,35 €	3.781,24 €	134,23 €	0,00 €	3.363,41 €	2.581,88 €	2.256,82 €	2.281,82 €
13	28.029,44 €	3.908,71 €	138,76 €	0,00 €	3.476,79 €	2.643,30 €	2.318,25 €	2.343,25 €
15	28.943,53 €	4.036,18 €	143,28 €	0,00 €	3.590,18 €	2.697,51 €	2.372,45 €	2.397,45 €
17	29.857,62 €	4.163,65 €	147,81 €	0,00 €	3.703,56 €	2.758,93 €	2.428,88 €	2.453,88 €
19	30.771,71 €	4.291,12 €	152,33 €	0,00 €	3.816,95 €	2.813,13 €	2.476,66 €	2.501,66 €
21	31.685,80 €	4.418,58 €	156,86 €	0,00 €	3.930,33 €	2.867,33 €	2.524,44 €	2.549,44 €
23	32.599,89 €	4.546,05 €	161,38 €	0,00 €	4.043,72 €	2.928,76 €	2.580,25 €	2.605,25 €
25	33.513,98 €	4.673,52 €	165,91 €	0,00 €	4.157,10 €	2.982,96 €	2.628,04 €	2.653,04 €
27	34.428,07 €	4.800,99 €	170,44 €	0,00 €	4.270,48 €	3.044,39 €	2.683,85 €	2.708,85 €
			360,07 €	0,00 €				

Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	35.342,16 €	4.928,46 €	174,96 €	0,00 €	4.383,87 €	3.088,59 €	2.731,82 €	2.756,82 €
62 ans	36.256,25 €	5.065,93 €	179,49 €	0,00 €	4.497,25 €	3.159,25 €	2.787,43 €	2.812,43 €
			379,20 €	0,00 €				

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	17.081,45 €	2.382,01 €	84,56 €	50,20 €	2.169,00 €	1.889,40 €	1.644,53 €	1.669,53 €
1	17.627,94 €	2.458,22 €	87,27 €	25,10 €	2.143,90 €	1.875,35 €	1.633,44 €	1.658,44 €
2	18.720,92 €	2.610,63 €	92,88 €	50,20 €	2.236,78 €	1.928,72 €	1.676,46 €	1.701,46 €
5	19.617,25 €	2.735,83 €	97,11 €	25,10 €	2.211,68 €	1.914,88 €	1.665,37 €	1.690,37 €
7	20.530,29 €	2.862,85 €	101,63 €	0,00 €	2.322,18 €	1.984,78 €	1.725,12 €	1.750,12 €
9	21.444,35 €	2.990,41 €	106,16 €	0,00 €	2.433,34 €	2.050,38 €	1.778,89 €	1.803,89 €
11	22.358,41 €	3.117,88 €	110,68 €	0,00 €	2.546,59 €	2.120,06 €	1.841,69 €	1.866,69 €
13	23.272,47 €	3.245,35 €	115,21 €	0,00 €	2.659,97 €	2.183,47 €	1.897,62 €	1.922,62 €
15	24.186,53 €	3.372,81 €	119,73 €	0,00 €	2.773,35 €	2.252,95 €	1.960,56 €	1.985,56 €
17	25.100,59 €	3.500,28 €	124,26 €	0,00 €	2.886,74 €	2.316,36 €	2.016,50 €	2.041,50 €
19	26.014,65 €	3.627,74 €	128,78 €	0,00 €	3.000,12 €	2.378,84 €	2.071,37 €	2.096,37 €
21	26.928,71 €	3.755,21 €	133,31 €	0,00 €	3.113,50 €	2.446,99 €	2.132,78 €	2.157,78 €
23	27.842,77 €	3.882,67 €	137,83 €	0,00 €	3.226,88 €	2.508,90 €	2.186,98 €	2.211,98 €
25	28.756,83 €	4.010,14 €	142,36 €	0,00 €	3.340,26 €	2.573,46 €	2.248,40 €	2.273,40 €
27	29.670,89 €	4.137,61 €	146,89 €	0,00 €	3.453,64 €	2.627,86 €	2.302,60 €	2.327,60 €
			310,32 €	0,00 €				

Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	30.584,95 €	4.265,07 €	151,41 €	0,00 €	3.793,78 €	2.804,70 €	2.469,83 €	2.494,83 €
62 ans	31.499,01 €	4.392,54 €	155,94 €	0,00 €	3.907,16 €	2.858,90 €	2.517,61 €	2.542,61 €
			329,44 €	0,00 €				

Prof CG sec sup (dip AES5)

Min.: 21.333,02 € Max.: 40.216,32 €
 1¹ 691,13 € X
 1¹ 1.382,26 € X
 1¹ 1.293,07 € X
 1³ 1.293,07 € X
 10² 1.293,07 € X
 1¹ 1.293,07 € X
 1¹ 1.293,07 € X

Code A.R.: 415
 Code C.T.I.: 501
 Classe: 24
 Index: 1,6734
 Au 1er juillet 2017

Provisseur, sous-directeur (dip 3^e) - Maître assistant (H.E.)

Min.: 23.740,80 € Max.: 42.624,10 €
 1¹ 691,13 € X
 1¹ 1.382,26 € X
 1³ 1.293,07 € X
 10² 1.293,07 € X
 1¹ 1.293,07 € X
 1¹ 1.293,07 € X

Code A.R.: 422
 Code C.T.I.: 502
 Classe: 24
 Index: 1,6734
 Au 1er juillet 2017

Définitif

Définitif

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21.333,02	2.974,89	105,61	0,00	2.646,16	2.175,90	1.890,99	1.915,99
1	22.024,15	3.071,27	109,03	0,00	2.731,89	2.224,14	1.933,62	1.958,62
2	23.406,41	3.264,02	115,87	0,00	2.903,35	2.326,69	2.025,90	2.050,90
5	24.689,48	3.444,34	122,27	0,00	3.063,74	2.416,64	2.105,31	2.130,31
7	25.992,55	3.624,66	128,88	0,00	3.224,14	2.512,46	2.191,50	2.216,50
9	27.285,62	3.804,98	135,08	0,00	3.384,53	2.595,51	2.270,46	2.295,46
11	28.578,68	3.985,30	141,48	0,00	3.544,92	2.674,48	2.349,42	2.374,42
13	29.871,76	4.165,62	147,88	0,00	3.705,32	2.753,45	2.422,59	2.447,59
15	31.164,83	4.345,94	154,28	0,00	3.865,71	2.839,62	2.500,75	2.525,75
17	32.457,90	4.526,25	160,68	0,00	4.026,10	2.918,59	2.570,88	2.595,88
19	33.750,97	4.706,57	167,08	0,00	4.186,50	2.997,55	2.641,01	2.665,01
21	35.044,04	4.886,89	173,48	0,00	4.346,89	3.083,79	2.719,18	2.744,18
23	36.337,11	5.067,21	179,89	0,00	4.507,28	3.161,14	2.789,31	2.814,31
25	37.630,18	5.247,53	186,29	0,00	4.667,68	3.231,27	2.860,03	2.884,44
			393,56	0,00				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	38.923,25	5.427,85	192,69	0,00	4.828,07	3.309,43	2.940,18	2.962,61
62 ans	40.216,32	5.608,17	199,09	0,00	4.988,46	3.379,57	3.012,29	3.032,74
			420,61	0,00				

0	23.740,80	3.310,65	117,53	0,00	2.944,83	2.349,27	2.045,65	2.070,65
1	24.431,93	3.407,03	120,95	0,00	3.030,56	2.396,38	2.086,98	2.111,98
2	25.814,19	3.599,79	127,79	0,00	3.202,01	2.496,86	2.176,87	2.201,87
5	27.107,26	3.780,11	134,19	0,00	3.362,41	2.580,89	2.255,83	2.280,83
7	28.400,33	3.960,43	140,60	0,00	3.522,80	2.667,07	2.342,01	2.367,01
9	29.693,40	4.140,74	147,00	0,00	3.683,19	2.746,04	2.416,79	2.441,79
11	30.986,47	4.321,06	153,40	0,00	3.843,59	2.825,00	2.486,93	2.511,93
13	32.279,54	4.501,38	159,80	0,00	4.003,98	2.911,18	2.565,08	2.590,08
15	33.572,61	4.681,70	166,20	0,00	4.164,37	2.990,15	2.635,22	2.660,22
17	34.865,68	4.862,02	172,60	0,00	4.324,77	3.069,10	2.705,35	2.730,35
19	36.158,75	5.042,34	179,00	0,00	4.485,16	3.147,31	2.775,49	2.800,49
21	37.451,82	5.222,66	185,40	0,00	4.645,55	3.225,47	2.853,96	2.878,65
23	38.744,89	5.402,98	191,81	0,00	4.805,95	3.295,60	2.926,08	2.948,78
25	40.037,96	5.583,29	198,21	0,00	4.966,34	3.365,74	2.998,20	3.018,92
			418,75	0,00				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	41.331,03	5.763,61	204,61	0,00	5.126,73	3.443,90	3.078,34	3.097,08
62 ans	42.624,10	5.943,93	211,01	0,00	5.287,13	3.514,03	3.150,46	3.167,21
			445,79	0,00				

INFOS BARÉMIQUES

Educ. Économie - Sec de Direction

Min.: 18.655,51 € Max.: 33.104,22 €

1¹ 546,47 €
 1¹ 1.092,94 €
 1³ 899,45 €
 1² 927,33 €
 1² 927,86 €
 9² 914,06 €
 1¹ 914,06 €
 1¹ 914,06 €

Min.: 19.218,75 € Max.: 33.678,65 €

1¹ X
 1¹ X
 1³ X
 1² X
 1¹ X
 1¹ X

Code A.R.: 222/1
 Code C.T.I.: 382
 Classe: 22
 Index: 1.6734
 Au 1er juillet 2017

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

61 ans
 62 ans

Code A.R.: 222/1
 Code C.T.I.: 382
 Classe: 22
 Index: 1.6734
 Au 1er juillet 2017

Définitif

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	18.655,51 €	2.601,51 €	92,35 €	8,12 €	2.322,19 €	1.984,89 €	1.725,23 €	1.750,23 €
1	19.201,98 €	2.677,72 €	95,06 €	0,00 €	2.314,04 €	1.976,77 €	1.717,11 €	1.742,11 €
2	20.294,92 €	2.830,13 €	100,47 €	0,00 €	2.381,83 €	2.021,61 €	1.756,09 €	1.781,03 €
5	21.194,37 €	2.955,56 €	104,92 €	0,00 €	2.517,40 €	2.103,38 €	1.826,88 €	1.851,88 €
7	22.121,70 €	3.084,87 €	109,51 €	0,00 €	2.628,97 €	2.165,00 €	1.881,02 €	1.906,02 €
9	23.049,56 €	3.214,26 €	114,11 €	0,00 €	2.743,99 €	2.236,09 €	1.945,57 €	1.970,57 €
11	23.963,62 €	3.341,73 €	118,63 €	0,00 €	2.859,09 €	2.301,19 €	2.003,20 €	2.028,20 €
13	24.877,88 €	3.469,19 €	123,16 €	0,00 €	2.972,47 €	2.364,05 €	2.058,50 €	2.083,50 €
15	25.791,74 €	3.596,66 €	127,68 €	0,00 €	3.085,85 €	2.432,21 €	2.119,92 €	2.144,92 €
17	26.705,60 €	3.724,12 €	132,21 €	0,00 €	3.199,23 €	2.494,11 €	2.174,11 €	2.199,11 €
19	27.619,86 €	3.851,59 €	136,73 €	0,00 €	3.312,61 €	2.560,80 €	2.235,54 €	2.260,54 €
21	28.533,92 €	3.979,06 €	141,26 €	0,00 €	3.425,99 €	2.614,80 €	2.289,74 €	2.314,74 €
23	29.447,98 €	4.106,52 €	145,78 €	0,00 €	3.539,37 €	2.676,22 €	2.351,16 €	2.376,16 €
25	30.362,04 €	4.233,99 €	150,31 €	0,00 €	3.652,75 €	2.730,42 €	2.402,78 €	2.427,78 €
27	31.276,10 €	4.361,45 €	154,83 €	0,00 €	3.766,13 €	2.784,61 €	2.450,55 €	2.475,55 €
			327,11 €	0,00 €	3.879,51 €	2.846,03 €	2.506,35 €	2.531,35 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	32.190,16 €	4.488,92 €	159,36 €	0,00 €	3.992,89 €	2.900,23 €	2.554,13 €	2.579,13 €
62 ans	33.104,22 €	4.616,38 €	163,88 €	0,00 €	4.106,27 €	2.961,66 €	2.609,94 €	2.634,94 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	19.218,75 €	2.680,03 €	95,14 €	0,00 €	2.383,91 €	2.023,67 €	1.758,09 €	1.783,09 €
1	19.767,15 €	2.756,53 €	97,86 €	0,00 €	2.451,93 €	2.063,01 €	1.790,25 €	1.815,25 €
2	20.881,81 €	2.911,97 €	103,37 €	0,00 €	2.590,20 €	2.144,92 €	1.863,75 €	1.888,75 €
5	21.795,87 €	3.039,43 €	107,90 €	0,00 €	2.703,58 €	2.208,32 €	1.919,67 €	1.944,67 €
7	22.709,93 €	3.166,90 €	112,42 €	0,00 €	2.816,96 €	2.277,80 €	1.982,81 €	2.007,81 €
9	23.623,99 €	3.294,37 €	116,95 €	0,00 €	2.930,34 €	2.341,21 €	2.038,54 €	2.063,54 €
11	24.538,05 €	3.421,83 €	121,48 €	0,00 €	3.043,72 €	2.409,39 €	2.099,98 €	2.124,98 €
13	25.452,11 €	3.549,30 €	126,00 €	0,00 €	3.157,10 €	2.471,28 €	2.154,17 €	2.179,17 €
15	26.366,17 €	3.676,76 €	130,53 €	0,00 €	3.270,48 €	2.533,18 €	2.208,37 €	2.233,37 €
17	27.280,23 €	3.804,23 €	135,05 €	0,00 €	3.383,86 €	2.594,86 €	2.269,80 €	2.294,80 €
19	28.194,29 €	3.931,69 €	139,58 €	0,00 €	3.497,24 €	2.649,06 €	2.324,00 €	2.349,00 €
21	29.108,35 €	4.059,16 €	144,10 €	0,00 €	3.610,62 €	2.710,48 €	2.385,24 €	2.410,24 €
23	30.022,41 €	4.186,63 €	148,63 €	0,00 €	3.724,00 €	2.764,67 €	2.433,01 €	2.458,01 €
25	30.936,47 €	4.314,09 €	153,15 €	0,00 €	3.837,38 €	2.826,09 €	2.488,82 €	2.513,82 €
27	31.850,53 €	4.441,56 €	157,68 €	0,00 €	3.950,76 €	2.880,29 €	2.536,60 €	2.561,60 €
			333,12 €	0,00 €				
Augmentation intercalaire après avoir atteint le maximum barémique								
61 ans	32.764,59 €	4.569,02 €	162,20 €	0,00 €	4.064,15 €	2.941,72 €	2.592,41 €	2.617,41 €
62 ans	33.678,65 €	4.696,49 €	166,73 €	0,00 €	4.177,53 €	2.995,92 €	2.640,19 €	2.665,19 €

Mise en disponibilité par défaut d'emploi

Réaffectation et rappel en activité

Rappel des principales opérations statutaires au sein des différents réseaux.

1. Enseignement officiel subventionné

Est concerné l'agent qui a « perdu » en tout ou en partie les heures pour lesquelles il bénéficie d'une nomination.

Que recouvrent les termes :

Selon que les arrêtés d'août et septembre 1995 traitent des mises en disponibilité dans l'Enseignement fondamental ou dans l'Enseignement secondaire ou encore dans l'Enseignement de Promotion sociale, les termes utilisés pour définir certaines mesures varient quelque peu.

Mise en disponibilité par défaut d'emploi

→ Elle résulte de la suppression totale d'un emploi à prestations complètes ou incomplètes.

Perte partielle de charge

→ Elle résulte d'une diminution du nombre de périodes au sein de la charge exercée à titre définitif par le membre du personnel.

Réaffectation

→ Le rappel en service d'un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge dans un emploi de la même fonction. La réaffectation est dite temporaire lorsque le rappel en service s'effectue dans un emploi non vacant de la même fonction (enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale) ou lorsqu'il s'effectue dans une autre fonction de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental).

Rappel provisoire à l'activité

→ Le rappel à l'activité dans un emploi d'une autre fonction que celle qui répond à la définition de même fonction (décret du 11 avril 2014), pour laquelle l'agent possède le titre requis.

→ Le rappel en service dans un emploi d'une autre fonction de la même catégorie et dans d'autres conditions que celles qui président à la réaffectation (enseignement secondaire et de promotion sociale).

Autre fonction

→ Toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis pour autant qu'elle :

- appartienne à la même catégorie ;
- soit de même nature : fonction de recrutement, fonction de sélection, fonction de promotion ;
- appartienne au même niveau (à l'exception des langues anciennes et des CEFA) ;
- procure une rémunération au moins égale à la rémunération de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge.

Emplois vacants

→ Il faut distinguer les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants. Sont soustraits à la réaffectation, au sein d'autres Pouvoirs Organisateur celui qui a mis l'agent en disponibilité :

- les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause répartis sur trois années scolaires au moins et qui sont titulaires d'un titre requis ou suffisant ;
- les emplois occupés par les membres du personnel qui ont obtenu un changement d'affectation de circonstance suite à un acte de violence dont ils ont été victimes.

ACTUALITÉS

Qui perd tout ou partie de son emploi ?

Pour les établissements situés sur la même commune et dans l'ordre indiqué, le Pouvoir organisateur met fin aux prestations :

- des membres de son personnel qui prestent dans la fonction un nombre de périodes supérieur à celui exigé pour la fonction à prestations complètes ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire (définitif ou temporaire dans l'enseignement de plein exercice, temporaire dans l'enseignement de promotion sociale) ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction qui ont atteint l'âge de 65 ans ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction en qualité de temporaires non prioritaires ; sauf dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, il est mis fin, dans l'ordre, aux prestations d'un titulaire d'un titre autre qu'un titre de pénurie, d'un titre suffisant ou d'un titre requis, aux prestations d'un titulaire d'un titre de pénurie, aux prestations d'un titulaire d'un titre suffisant ou aux prestations d'un titre requis ;

- des membres du personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- des membres de son personnel qu'il a mis en disponibilité et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- des membres de son personnel qui exercent la même fonction en qualité de temporaires prioritaires dans l'ordre inverse du classement ;
- des membres de son personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir organisateur et qu'il a réaffectés ;
- des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire en qualité de définitif (uniquement dans l'enseignement de promotion sociale).

Les mesures préalables à la mise en disponibilité s'appliquent aux membres du personnel qui exercent **la même fonction** sauf dans l'Enseignement spécialisé où une exception est introduite par le Décret du 11 avril 2014 : la définition de même fonction ne s'applique pas aux membres temporaires qui ont exercé la fonction pendant la durée nécessaire pour que l'emploi soit soustrait à la réaffectation et la remise au travail ou qui peuvent justifier d'une formation spécifique ou complémentaire dûment attestée.

Que ne peut refuser un agent nommé à titre définitif en disponibilité ou en perte partielle de charge ?	Que peut refuser un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge ?
<ul style="list-style-type: none"> • Une réaffectation définitive ou temporaire. • Un rappel provisoire à l'activité. • Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis ou pour laquelle il bénéficiait d'une nomination auparavant si la disponibilité porte sur un emploi de sélection ou de promotion. • Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour autant que l'agent soit porteur du titre requis pour cette fonction. <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rappels provisoires à l'activité ne sont effectués qu'à défaut d'une réaffectation. • La réaffectation provisoire n'est effectuée qu'à défaut d'une réaffectation définitive. • L'agent qui n'est pas nommé dans l'enseignement spécialisé peut refuser un emploi vacant de la même fonction dans cet enseignement. 	<p>L'agent peut décliner une offre d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité distante de plus de 25 km de son domicile et qui entraînerait une durée de déplacement en transports en commun de plus de 4 heures/jour ; • dans un autre type d'enseignement que celui où il a été mis en disponibilité, à l'exception de l'enseignement ordinaire ; • qui ne se situe pas sur la même commune que celle où il exerce dans trois établissements au moins un ensemble de prestations égal à 75 % de la charge complète.

Les maîtres et professeurs de religion

Toutes les dispositions sont contenues dans le chapitre IX du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion. Elles s'apparentent à celles appliquées aux membres du personnel de l'enseignement secondaire.

Le rappel provisoire consiste en un rappel en service dans un emploi d'une fonction pour laquelle l'agent possède le titre requis. La réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité ne peut s'effectuer dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité ou en perte partielle et qui serait distant de plus de 25 km du domicile de l'agent.

Cependant la réaffectation ou le rappel provisoire peut s'effectuer par défaut dans un établissement situé à plus de 25 km si l'établissement dans lequel l'agent exerçait ses activités avant sa mise en disponibilité ou en perte partielle était situé à une distance supérieure.

Remarques générales

Ce sont les Commissions zonales et la Commission centrale de gestion des emplois qui sont chargées de réaffecter ou de rappeler provisoirement à l'activité les agents qui n'ont pu l'être dans leur Pouvoir organisateur. L'agent qui refuse la proposition doit notifier sa motivation par pli recommandé. L'introduction d'un recours ne suspend pas l'obligation pour l'agent de prendre ses fonctions.

L'agent peut demander à ne plus bénéficier totalement ou partiellement de la subvention-traitement d'attente. Dans ce cas, il n'est plus soumis aux obligations qui lui incombent en matière de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité. Cependant, il ne peut refuser un emploi vacant de la même fonction au sein du pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

Vos secrétaires régionaux siègent au sein des Commissions de gestion des emplois. Nous vous invitons à prendre contact avec eux.



2. CPMS organisés par la FW-B et subventionnés officiels

Les mises en disponibilité dans le CPMS sont peu courantes et concernent donc peu de membres du personnel. En témoignent l'absence de convocation à des réunions de la Commission de réaffectation des CPMS officiels subventionnés et la rareté des cas qui sont traités annuellement par la Commission des CPMS organisés par la FW-B.

CPMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles	CPMS officiels subventionnés
<p>La liste des emplois vacants est communiquée aux membres du personnel qui ont été mis en dispo ou en perte partielle de charge au moyen d'un avis au Moniteur. Les membres du personnel qui sont intéressés par les emplois à conférer introduisent une demande de réaffectation par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans l'avis. Les demandes doivent être introduites dans la forme et les délais fixés.</p> <p>La Commission examine les demandes et remet son avis au Gouvernement. Le Gouvernement réaffecte le membre du personnel qui n'a pas introduit une demande de réaffectation dans les emplois laissés libres par ceux qui ont introduit une demande.</p> <p>L'ensemble des dispositions en la matière sont prévues dans l'Arrêté du 27 juillet 1999 aux articles 96 et suivants</p>	<p>S'il veut bénéficier d'une subvention traitement, le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge doit en faire la demande. Il peut suspendre temporairement son droit à cette subvention. Cette suspension peut couvrir une période ou toute la durée de la réaffectation ou du rappel à l'activité. Cette disposition ne s'applique pas si le membre du personnel est réaffecté dans un emploi de la même fonction au sein du Pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.</p> <p>Tout membre du personnel est tenu d'accepter une réaffectation si l'emploi lui est offert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le Pouvoir organisateur qui l'a placé en disponibilité ; - par le Pouvoir organisateur qui a repris le centre où ce membre du personnel est mis en disponibilité (sauf si cette réaffectation entraîne un déplacement de plus de 25 km de son domicile et plus de 4 heures de déplacement en transport). <p>Tout membre réaffecté dans trois centres au moins et qui assume un ensemble de prestations égal à 75 % d'une charge complète peut décliner toute offre d'une charge supplémentaire qui ne se situe pas sur le territoire de la même commune.</p>

L'introduction d'un recours contre une décision de réaffectation ou d'un rappel provisoire ne suspend pas l'obligation pour un membre du personnel de prendre ses fonctions.

Le texte légal de référence est le décret du 31 janvier 2002 portant statut des membres du personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés.

Pour toute information supplémentaire et pour le suivi de votre demande, n'hésitez pas à vous adresser à vos secrétaires régionaux.

Ch. Cornet

Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Demande de changement d'affectation en fonction de promotion

Le mois d'octobre est une période importante pour les titulaires d'une fonction de promotion (préfet/le, directeur/trice, administrateur/trice, chef de travaux d'atelier) qui désirent introduire leurs demandes de changement d'affectation. C'est en effet durant ce mois que cette démarche doit être effectuée.

C'est la Commission interzonale composée de façon paritaire entre les représentants des Organisations syndicales et les représentants du Ministre qui examinera ces demandes.

Les personnes concernées doivent être attentives à bien respecter les règles reprises à l'article 94 du statut.

Les membres du personnel intéressés par un éventuel changement d'affectation ne doivent pas oublier, c'est obligatoire depuis les modifications statutaires du 28 février 2013, de fournir, comme pour les fonctions de recrutement, un document justificatif qui permet de vérifier le bien-fondé de la motivation reprise dans la rubrique « circonstances exceptionnelles ».

Article 94

« § 1^{er} Tout membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction de promotion peut, à sa demande, obtenir un changement d'affectation dans un autre emploi vacant de sa fonction.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le membre du personnel titulaire d'une fonction de promotion ne peut demander de changement d'affectation qu'après avoir exercé ses fonctions dans l'emploi qu'il occupe durant un délai de trois ans.

Ce changement d'affectation produit ses effets le 1^{er} janvier suivant, sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1^{er} septembre suivant.

§2 Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même

zone ou dans une autre zone introduit, par recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles auprès du Ministre dans le courant du mois d'octobre, et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février.

Il en adresse copie au président de la commission interzonale d'affectation dans le même délai.

Le Ministre n'accorde le changement d'affectation que moyennant avis favorable de la commission précitée.

§3 Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le changement d'affectation dans un emploi non vacant s'opère selon les modalités définies au §2.

§4 Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation sur base du §3 est définitivement affecté dans l'emploi qu'il occupe, le 1^{er} jour du mois qui suit la vacance de cet emploi.

§5 L'emploi dont était titulaire un membre du personnel affecté conformément au §3 est vacant si celui-ci ne réintègre pas cet emploi après deux années scolaires consécutives. »

La pièce justificative peut être : une composition de ménage, une promesse d'achat en cas de projet de déménagement, un certificat médical...

Ce document a toute son importance, en effet, s'il y avait plusieurs candidats pour un même poste, la Commission interzonale accordera une priorité aux agents qui l'ont fourni.

L'examen des demandes se fait lors de la réunion qui se tient dans le courant du mois de novembre.

Réaffectations et propositions de nomination des temporaires prioritaires

Le mois d'octobre est également le moment où les commissions zonales d'affectation se penchent sur les cas de disponibilités par défaut d'emploi (SDS). Les camarades concernés ne doivent pas oublier de remplir un document de demande de réaffectation dans lequel ils pourront émettre des préférences s'ils en ont.

Si cela est possible, ces desideratas seront pris en compte par les commissions concernées.

Il arrive parfois que le service des désignations précède la réunion des commissions et décide d'un rappel en activité de service. Une telle décision peut, par exemple, être prise dans le cadre d'une fermeture d'école.

ACTUALITÉS

Lors de la commission de novembre, une proposition de réaffectation doit être faite. Elle peut se faire dans l'établissement où se trouve déjà le membre du personnel. Mais, elle peut aussi se faire vers un autre établissement et dans ce cas la véritable prise d'effet aura lieu au 1^{er} juillet de l'année civile suivante.

Il se peut également que le service des désignations attende la réunion des commissions et procède à la réaffectation sans qu'il n'y ait eu de rappel. La prise d'effet aura alors lieu, la plupart du temps, le 1^{er} janvier.

La commission peut être confrontée à l'absence d'emploi vacant dans la zone d'origine ou dans une zone contiguë.

Dans ce cas et afin de permettre une neutralisation de la disponibilité en juillet et en août, elle proposera un rappel à durée indéterminée dans un emploi non vacant.

Notons encore qu'un agent a la possibilité de refuser une réaffectation pour laquelle la durée du trajet du domicile jusqu'au lieu de travail dépasserait 4 heures, et ce, pour un aller-retour en transport en commun.

C'est aussi durant cette période que les commissions vérifient la situation des temporaires prioritaires et proposent leur nomination.

O. Bouillon – 5/09/2017

ACCORD SECTORIEL

Signature du Protocole d'accord sectoriel

Introduction

Dans un contexte médiatique où les termes « Pacte d'Excellence » sont prononcés chaque fois qu'il est question d'enseignement et, sans nier l'attention que requiert ce document qu'on soit pour ou contre, on en viendrait presque à ne plus préciser qu'il ne traite pas de tous les niveaux d'enseignement et que, par ailleurs, nous avons signé un Protocole d'accord sectoriel qui concerne l'ensemble des Personnels, fruit de longues négociations avec le Gouvernement, qui fait suite à notre cahier revendicatif déposé en janvier dernier.

Il est vrai que l'événement s'est déroulé à un moment où l'intérêt pour la chose publique habituellement émoussé en cette période de l'année était capté par la crise politique. Pour nous, nous marquons notre accord dans l'incertitude quant au devenir et à la concrétisation des mesures contenues. Quelle portée revêtait notre signature ?

Vous le savez peut-être : chaque proposition qu'elle émane des OS ou des PO est pesée et re-pesée (en monnaie son-

nante et trébuchante, si nécessaire) et nous nous accordons avec les Cabinets respectifs sur le sens qui en sera donné lors de sa mise en œuvre. Comme cela a été souligné à juste titre lors de la signature du Protocole, la crainte d'une interprétation moins favorable pour les agents, moins sociale pour tous ne relevait pas du procès d'intention à partir du moment où une majorité de droite aurait été amenée à prendre les dispositions légales.

La situation aujourd'hui ne semble plus évoluer dans ce sens.

Si notre volonté est de donner au Protocole d'accord sectoriel la place qui lui revient, c'est bien parce qu'il est notamment porteur d'avancées en termes d'emplois. Le Pacte aussi diront certains. Pas faux, mais dans un premier temps seulement ! Mais que cela plaise ou non, il n'en est pas moins vrai que cette matière, comme celle des conditions de travail, reste et restera la priorité des organisations syndicales.

Avant de vous laisser à la lecture de ce qui suit (l'entièreté du texte se trouve

sur notre site), nous aimerions encore souligner que 1 000 instituteurs(trices) seront engagés dans le courant du mois de septembre (15), qu'au 14 septembre, plus de 90 conseillers académiques renforceront les équipes dans les Établissements d'Enseignement supérieur (34 et 46), que la dotation des Établissements de Promotion sociale sera augmentée annuellement d'environ 3 millions d'euros (30)... Les demandes qui n'ont pas été retenues seront remises sur la table au plus tard dans notre prochain cahier revendicatif.

Le Secrétariat communautaire

Mise en œuvre de la réforme de la formation initiale

La formation initiale des enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur sera portée à 4 années d'études (avec la possibilité pour ces enseignants de poursuivre leur formation par un master de spécialisation d'un an).

Cette réforme de la formation initiale impliquera la définition d'un nou-

veau barème pour les enseignants détenteurs du nouveau diplôme, qui sera négocié avec les partenaires sociaux. Cette négociation devra avoir lieu au plus tard lors de la dernière négociation sectorielle qui précédera la rentrée scolaire 2023. Parallèlement à la fixation de ce nouveau barème, il sera garanti une tension barémique suffisante avec les barèmes des chefs d'établissement.

Mesures transversales pour le personnel enseignant

1. Maintenir le mécanisme actuel des DPPR et défendre les intérêts des personnels de l'enseignement dans le cadre des discussions avec le Fédéral relatives aux différents volets de la réforme des pensions afin d'en atténuer et d'en ralentir l'impact sur la pension des personnels de l'enseignement.
2. Permettre aux enseignants en congé de maladie de revenir de manière progressive au travail, sans attendre l'épuisement des jours de congé de maladie.
3. Rappeler par circulaire les règles relatives aux mandataires syndicaux en matière de dispense de service, de temps de concertation, horaires adaptés, etc.
4. Préciser, de manière concertée avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, les règles en matière de communication électronique entre directions et membres du personnel.
5. Préciser, de manière concertée avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, les règles en matière de mise à disposition des outils nécessaires aux membres du personnel pour la bonne réalisation de leur travail.
6. Faire apparaître clairement, lors de l'appel à candidatures de janvier pour le réseau WBE, l'identification des homes d'accueil permanents et donner la possibilité à un temporaire d'opter ou non pour une désignation dans un établissement de ce type.

7. Accorder une priorité au changement d'affectation aux membres du personnel ayant presté 10 ans dans un home d'accueil permanent.

Mesures pour les Centres PMS

8. Rester attentif à ce que l'IFC développe son offre en matière d'orientation.
9. Dans l'objectif d'intégrer les CPMS dans le cadre du Pilotage du système éducatif, définir les modalités de développement et d'opérationnalisation d'une alternative fonctionnelle au journal d'activités.

Mesures pour l'Enseignement spécialisé

10. Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement secondaire spécialisé.
11. Modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé afin de permettre, dans l'enseignement fondamental, la suspension des cours 3 jours ou 6 x ½ jour par an pour la rédaction et le suivi des PIA. L'école n'est pas fermée et l'accueil des élèves doit être garanti.
12. Modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, pour autoriser l'accompagnement des élèves en intégration dans l'enseignement primaire ordinaire.
13. Favoriser, de manière expérimentale, la création d'implantations de l'enseignement spécialisé dans des établissements de l'enseignement ordinaire et permettre ainsi l'implémentation d'écoles plus inclusives.
14. Activer la priorité au changement d'affectation après 10 ans d'ancienneté dans le spécialisé (TR).

Mesures pour l'enseignement fondamental

15. Renforcer l'encadrement en maternel, notamment l'engagement de plus de 1 000 ETP complémentaires et la statutarisation d'ACS-APE engagés en tant que psychomotriciens(-ennes) ou de puériculteur(trice)s.
16. Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental.
17. Prendre des contacts avec les régions afin d'examiner la possibilité de transformer certains emplois ACS-APE en emplois organiques, dans la mesure où ils sont en partie financés sur fonds propres.

Mesures pour l'enseignement secondaire

18. Clarifier le temps de travail et supprimer les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire.
19. Réduire de 2 périodes la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé actuellement à 30 périodes.

Mesures transversales pour l'enseignement obligatoire

20. Construire des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique.
21. Optimiser le processus de recrutement et de sélection des directeurs.
22. Renforcer la formation et l'accompagnement des directions.
23. Renforcer la simplification administrative.

Mesures pour l'enseignement secondaire à horaire réduit

24. Analyser, dans le cadre du décret du 2 juin 1998, les possibilités

d'instaurer des normes d'encadrement et de révision du calcul des dotations par domaine et par filière.

25. Évaluer le coût de la valorisation barémique « 501 » aux titulaires d'un master, en fonction d'une analyse pédagogique (notamment liée à l'organisation en filières), juridique et budgétaire, et dans le scénario d'un rattrapage progressif.
26. Mise en place d'un groupe de travail (administration - SGI - cabinet) pour se pencher sur la question de la pénurie dans le domaine de la danse, soit pour reconnaître certains diplômes étrangers comme titre suffisant.

Mesures pour l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance

27. Mettre en place un groupe de travail regroupant les organisations syndicales, les pouvoirs organisateurs, l'Administration et le Cabinet visant à envisager des modifications réglementaires et légales en vue de tendre vers le taux de nominations prévu à l'article 111bis du décret du 16 avril 1991.
28. Apporter des précisions au sein de la circulaire « calendrier scolaire » et dans les circulaires de rentrée concernant les membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale quant aux activités d'encadrement consacrées aux stages et épreuves intégrées.
29. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, l'Inspection, l'Administration et le cabinet en vue de déterminer le profil de fonction des « conseillers pédagogiques ».
30. Permettre la mise en place dans les établissements, en fonction de critères liés à leur taille, de personnel supplémentaire afin

de remplir les missions de personne de référence dans le cadre du décret inclusif d'une part, et de personne de référence chargée de coordonner l'ensemble des activités d'enseignement liées à l'accompagnement des étudiants d'autre part.

31. Établir une circulaire visant à :
 - rappeler les procédures édictées dans le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière en ce qui concerne la rentrée de justificatifs,
 - actualiser et apporter de la clarté sur ce qui est accepté comme un document probant.
32. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, l'administration et le cabinet afin d'envisager les modifications à apporter dans le décret 2007 des directeurs, afin qu'il s'adapte correctement aux spécificités l'enseignement de promotion sociale.
33. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, l'Administration, l'Inspection, la Direction générale du budget et des Finances et le Cabinet afin de recenser les procédures utilisées dans le cadre de la détermination des subventions de fonctionnement, du traitement de l'admission aux subventions et de la liquidation des subventions, et le cas échéant, les amender.

Mesures pour l'enseignement supérieur (hors universités)

34. Créer une fonction de conseiller à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leurs parcours et de participer au processus de simplification administrative (epaysage).
35. Instaurer un groupe de travail visant à la définition du statut d'enseignant chercheur en HE.

36. Apporter les modifications statutaires nécessaires en vue de garantir la déclaration automatique de tout emploi vacant au terme de 2 ans.
37. Apporter les modifications statutaires dans le décret du 20 juin 2008 afin de prévoir un changement de fonction sans être au préalable temporaire (disposition similaire à l'article 22 du décret du 24 juillet 1997).
38. Modifier le décret du 20 juin 2008 afin de permettre une extension de charge pour le personnel administratif.
39. Revoir les structures de gouvernance des Hautes Écoles du réseau WBE : élaborer et adopter un cadre de profil de fonction et de lettre de mission.
40. Réaliser, en collaboration avec l'IFC, le cadastre des formations existantes qui pourraient être rendues accessibles aux fonctions électives en Hautes écoles et aux directions des ESA.
41. Revoir les dates auxquelles les classements des membres du personnel doivent être publiés : la date du 31 janvier étant celle à privilégier.
42. Évaluer le système d'évaluation des enseignements prévu à l'article 5 du Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.
43. Régulariser la situation des MDP administratifs engagés hors cadre dans les ESA (les assistants (ancien régime), éducateurs-économistes, les professeurs de pratique professionnelle).
44. Veiller à la correction (dans le cadre de l'enveloppe des HE) des

anomalies barémiques concernant les maîtres assistants chargés de la gestion en HE nommés à titre définitif et figurant dans le cadre d'extinction et qui n'ont pas obtenu de promotion (octroi du barème 502 en lieu et place du barème 501).

45. Faire suite à l'arrêt « Oppliger » du Conseil d'État et apporter les précisions statutaires visant le mode de calcul de l'ancienneté.

Mesures pour les universités

46. Créer une fonction de conseiller à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leurs parcours et de participer au processus de simplification administrative (epaysage).

47. Modifier les articles 75 et 78 du décret du 11 avril 2014 en octroyant l'avancement sans examen entre 10/1 et le 11/3 pour les ingénieurs industriels et les architectes.

48. Harmoniser vers le haut les jours de congé et congés de circonstance pour toutes les catégories de personnel (27 septembre, 2 novembre et 2 janvier).

49. Réaliser l'état des lieux et supprimer les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière.

50. Financer le remplacement du personnel académique en congé de maternité.

51. Prendre les mesures permettant la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du PATO/PATGS lors du passage vers le statut de logisticien de recherche dans le cadre des dispositions transitoires (articles 22 et 23 du décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française).

Vous pouvez retrouver l'entièreté des mesures et le texte complet de l'accord sur notre site :

<http://www.cgsp-enseignement.be>

Cycle de formation 2017-2018 - Régionale de Welkenraedt

Pour militants et délégués du secteur Enseignement Régionale de Welkenraedt-Ostbelgien

Très cher(e) camarade,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer au nouveau cycle de formation pour délégués et militants francophones et germanophones du secteur Enseignement **de la régionale de Welkenraedt-Ostbelgien**.

Quand ? Les jeudis

- 5 octobre 2017
- 9 novembre 2017
- 18 janvier 2018
- 22 février 2018
- 15 mars 2018

De **17h30 à 19h** à la salle Albert Lacroix de votre maison syndicale.

Principales thématiques abordées

- Les statuts (temporaire, TP, Définitif, APE – BVA (DG)).
- Les congés, disponibilités et interruptions de carrière.
- Les organes de concertation (CoCoBa, CoPaLoc).
- La réforme des pensions et les aménagements de fin de carrière.
- Les structures et les revendications syndicales (FGTB, CGSP).
- La Formation initiale des enseignants et formation continuée.
- Les opérations statutaires (désignations, classements, titres & fonctions) et les commissions zonales d'affectation (FW-B).
- Les modes des managements scolaires, le rôle des directions.

Nombre minimum de participants : 10 personnes.

Prière de vous inscrire au plus vite auprès de votre secrétaire régional par téléphone (087/88 00 55) ou par courriel : frederic.straet@cgsp.be.

améliorer la concentration / faire aimer les maths / découvrir toutes les nouveautés pédagogiques / aider les enfants en décrochage / donner le goût de lire / pour une classe attentive / mieux comprendre et aider les enfants, dyslexiques, dyscalculiques, dyspraxiques... / tda/h, à haut potentiel... / aider à comprendre ce qu'on lit / prévenir les violences / enseigner en classe inversée / gérer les comportements difficiles / enseigner la lecture de manière différenciée / écouter ce que les enfants nous disent... / augmenter l'attention grâce à la pleine conscience / être créatif dans l'enseignement des maths / vers une éducation inclusive / aider à gérer ses émotions / créer un atelier d'écriture / comprendre l'utilité des intelligences multiples / apprendre à devenir zen / la graphothérapie / la communication non violente / la créativité pour mieux apprendre

**TOUS LES OUTILS,
LES CONSEILS ET L'ÉQUIPEMENT
POUR L'ÉDUCATION**

24^e salon EDUC

**+ DE 230
EXPOSANTS
+ DE 200
CONFÉRENCES**

Charleroi EXPO
18-22 octobre 2017
9h - 17h30 mercredi, jeudi, vendredi / 10h - 17h30 le w-e

www.saloneduc.be

édition scolaire / jeux pédagogiques / enfants à besoins spécifiques / art et culture / voyages scolaires / numérique pédagogique / musées / attractions touristiques pédagogiques / activités extrascolaires / tableaux interactifs / prévention santé / éducation à l'environnement / musique / édition pédagogique / innovations pédagogiques et didactiques / multimédia / nouvelles technologies pour l'éducation / matériel scolaire / le numérique en classe / aide et conseil en éducation / livre jeunesse / presse jeunesse / spectacles jeunesse / formation continue / prévention sécurité / psychomotricité / matériel scientifique / matériel artistique / mobilier scolaire / bricolage / équipement scolaire / éducation aux médias / matériel pour la petite enfance / conseils liés aux enfants à besoins spécifiques / ...

et simultanément...





6/10/2017

COLLOQUE

Tronc commun, suppression du redoublement : comment va-t-on s'en sortir sur le terrain ?

Un événement de la FGTB Enseignement

Invitation ouverte aux :

- ➔ Membres du personnel enseignant dans le cadre d'une invitation syndicale



Déroulé de la journée

9h30 Accueil
10h Introduction par Pierre Waub

10h30 Sabine Kahn et Bernard Rey :
La différenciation pédagogique dans le cadre du tronc commun : comment et pourquoi ?

11h30 Pause-café

11h45 Dominique Bucheton :
Qu'est-ce que ça change dans la classe ? Comment créer une dynamique favorable aux apprentissages ?

12h45 lunch

13h45 Ateliers

14h30 Présentation des productions des ateliers

15h Débats et réactions des intervenants

16h00 Fin

Où ?

Place Fontainas 9,11
1000 Bruxelles

Intéressé(e) ?

Inscrivez-vous auprès de votre secrétaire régional ou par e-mail à l'adresse clara.kerstenne@cgsp.be

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Encore un peu de patience !
- 4-7 / Mobilisation • À bout ! Grève générale du 10 octobre : la CGSP se mobilise
- 8 / IRB • Devoir d'insurrection !

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Mardi 10 octobre, une journée de grève. Pourquoi cette mobilisation ?

Infos barèmiqes

- 10 / Traitement de juillet 2017 pour les définitifs

Actualités

- 14 / Mise en disponibilité par défaut d'emploi – Réaffectation et rappel en activité
- 18 / Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Accord sectoriel

- 19 / Signature de Protocole d'accord sectoriel

Agenda

- 22 / Cycle de formation 2017-2018 – Régionale de Welkenraedt
- 23 / 24^e salon « Éduc » - Charleroi expo
- 24 / Colloque - Tronc commun, suppression du redoublement : comment va-t-on s'en sortir sur le terrain ?